

8 mars 2019

# Avis aux porteurs de parts de Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund

---

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son nom propre et pour le  
compte de

## CS Investment Funds 13 Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K681  
(le «**fonds**»)

### I. Fin de la commercialisation de CS Investment Funds 13 – Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund en République tchèque, en Finlande, à Gibraltar, en Norvège et au Portugal

Les porteurs de parts de **CS Investment Funds 13 – Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund** (le «**compartiment**») sont informés par la présente que la commercialisation du compartiment cessera en **République tchèque**, en **Finlande**, à **Gibraltar**, en **Norvège** et au **Portugal** – avec effet au **8 avril 2019** – à la suite d'une restructuration de la stratégie de distribution et compte tenu de la fusion annoncée du compartiment dans **Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue**, un compartiment de Credit Suisse Index Fund (Lux), laquelle n'a pas été notifiée en République tchèque, en Finlande, à Gibraltar, en Norvège et au Portugal – qui prendra effet le 16 avril 2019.

Le compartiment sera donc supprimé de la gamme des fonds d'investissement proposés au public en République tchèque, en Finlande, à Gibraltar, en Norvège et au Portugal à compter du 8 avril 2019 et ne sera donc plus enregistré dans ces juridictions.

De ce fait, les porteurs de parts du compartiment ne pourront plus souscrire des parts du compartiment à compter du 8 avril 2019 à 15h00. Les porteurs de parts du compartiment conserveront toutefois la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs parts, conformément aux conditions énoncées dans le prospectus de vente.

Si les porteurs de parts décident de conserver leur investissement, ils ne pourront pas bénéficier de toute la protection et de tous les droits résultant du système de passeport en lien avec la distribution transfrontalière des OPCVM, ni du droit de recevoir l'ensemble de la documentation dans la langue locale.<sup>1</sup>

Il est conseillé aux porteurs de parts de se renseigner sur les conséquences fiscales que le changement susmentionné pourrait avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Des exemplaires du prospectus du fonds, des documents d'information clés pour l'investisseur ainsi que du règlement de gestion peuvent être obtenus au siège social de la société de gestion ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com), conformément aux dispositions du prospectus de vente.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les porteurs de parts en **République tchèque**, cela inclut les services fournis par le point de contact, conformément à l'article 306 de la loi n° 240/2013 Coll., sur les sociétés de gestion et les fonds d'investissement (Management Companies and Investment Funds, AMCIF) ou le droit de recevoir l'ensemble de la documentation en langue tchèque, conformément à l'article 307 de l'AMCIF.

## II. Fusion de CS Investment Funds 13 – Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund dans Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue

Les porteurs de parts du compartiment **Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund** (le «compartiment absorbé»), un compartiment de **CS Investment Funds 13** (le «fonds»), sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société de gestion de procéder à la fusion du compartiment absorbé dans **CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue** (le «compartiment absorbeur»), un compartiment non encore lancé de **Credit Suisse Index Fund (Lux)** (la «société») dans le respect de l'article 1<sup>er</sup> (20) (a) et des dispositions du chapitre 8 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, en transférant tous les éléments d'actif et de passif du compartiment absorbé vers le compartiment absorbeur, avec effet au **16 avril 2019** (la «fusion»).

En conséquence, en échange du transfert des éléments d'actif et de passif du compartiment absorbé, le compartiment absorbeur émettra gratuitement des actions. Les porteurs de parts du compartiment absorbé recevront des actions du compartiment absorbeur selon les modalités suivantes:

Compartiment absorbé								Compartiment absorbeur							
CS Investment Funds 13 Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund								Credit Suisse Index Fund (Lux) CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue							
Catégorie (monnaie)	ISIN	Type de part*	Com. de vente max.	Ajust. max. Valeur nette d'inventaire	Com. de gestion max.	Frais courants	Indicateur synth. de risque et de rendement	Catégorie (monnaie)	ISIN	Type d'action*	Com. de vente max.	Com. services admin. max.	Com. de gestion max.	Frais courants**	Indicateur synth. de risque et de rendement
B USD	LU1582334287	CA	5,00%	2,00%	1,00%	1,22%	3	FB USD	LU1871079973	CA	n/a	0,09%	0,15%	0,24%	4
BH EUR	LU0230911603	CA	5,00%	2,00%	1,00%	1,18%	3	FBH EUR	LU1914373144	CA	n/a	0,19%	0,15%	0,34%	4
EBH EUR	LU0533765334	CA	3,00%	2,00%	0,50%	0,75%	3	QBH EUR	LU1914373227	CA	n/a	0,07%	0,15%	0,22%	4
UBH EUR	LU1144407282	CA	5,00%	2,00%	0,75%	0,79%	3	FBH EUR	LU1914373144	CA	n/a	0,19%	0,15%	0,34%	4

\* CA = capitalisation

\*\* Le montant des frais courants du compartiment absorbeur repose sur une estimation des charges.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé doivent noter les différences entre le compartiment absorbé et le compartiment absorbeur, ainsi qu'entre les parts du compartiment absorbé et les actions correspondantes du compartiment absorbeur, comme indiqué en détail dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à l'**annexe I** du présent avis. Par exemple, les actions du compartiment absorbeur diffèrent parfois des parts correspondantes du compartiment absorbé en termes de commissions applicables, de frais et charges, d'indicateur synthétique de risque et de rendement ainsi que de politique de couverture.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé doivent en outre noter qu'à la suite de la fusion, ils deviendront actionnaires de la société et obtiendront de ce fait des droits de vote afférents à la société. Plus généralement, les porteurs de parts doivent avoir conscience de la différence de forme juridique entre le fonds et la société et prendre note des différences qui en découlent en termes de structure de gouvernance.

Dans le cadre de la fusion, le portefeuille du compartiment absorbé fera l'objet d'un rééquilibrage. Tous les titres détenus par le compartiment absorbé qui ne figurent pas dans l'indice de référence du compartiment absorbeur seront vendus. Ce rééquilibrage du portefeuille aura lieu entre la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment absorbé, telle que spécifiée ci-dessous, et la date d'effet. Après la date d'effet, le portefeuille sera complété par des composantes

supplémentaires de l'indice de référence et les pondérations relatives des titres correspondront à la composition de l'indice de référence. Les investisseurs dans le compartiment absorbé doivent noter que les frais liés à ces ajustements seront supportés par le compartiment absorbé.

La décision de fusionner le compartiment absorbé dans le compartiment absorbeur a été prise dans l'intérêt des porteurs de parts, dans l'intention de simplifier la gamme de produits actuelle de Credit Suisse. L'indice de référence du compartiment absorbeur est le même que celui du compartiment absorbé. La fusion permettra de lancer le compartiment absorbeur, géré passivement, comme une alternative plus rentable au compartiment absorbé, géré de manière active. Une demande supérieure de la part des investisseurs pour le compartiment absorbeur devrait augmenter la base d'actifs du compartiment absorbeur, permettant une gestion plus efficace de ses actifs pour un coût inférieur au coût actuel du compartiment absorbé. L'impact de la fusion sur les porteurs de parts sera limité du fait des similitudes relatives entre les compartiments concernés par la fusion.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé doivent prendre note des différences qui en découlent en termes de frais courants, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que les actions du compartiment absorbeur diffèrent parfois des parts respectives du compartiment absorbé pour ce qui est de la politique de distribution. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions du compartiment absorbeur sont disponibles au chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 5 «Participation à Credit Suisse Index Fund (Lux)» du prospectus de Credit Suisse Index Fund (Lux).

Pour des informations plus détaillées sur le compartiment absorbeur, les porteurs de parts du compartiment absorbé sont invités à consulter l'**annexe I**, ainsi que les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI) du compartiment absorbeur, qu'ils pourront obtenir ou demander sans frais au siège social de la société de gestion.

Tous les frais entraînés par la fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des éléments d'actif et de passif et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par la société de gestion, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable, les droits de timbre et autres frais administratifs.

L'émission de parts du compartiment absorbé sera suspendue à compter du 9 mars 2019. En conséquence, les demandes de souscription et de conversion pour le compartiment absorbé seront acceptées jusqu'à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 8 mars 2019. Les porteurs de parts du compartiment absorbé pourront demander le rachat des parts du compartiment absorbé jusqu'au 8 avril 2019, c'est-à-dire que les demandes de rachat et de conversion pourront être soumises jusqu'à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 8 avril 2019 et qu'elles seront traitées sans frais.

L'échange de parts et d'actions reposera sur les valeurs nettes d'inventaire calculées le 16 avril 2019 sur la base des cours de clôture du 15 avril 2019, et sera publié dès que possible. Des fractions d'actions du compartiment absorbeur pourront éventuellement être émises, dans la limite de trois décimales.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs parts à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 8 avril 2019 recevront le nombre correspondant d'actions du compartiment absorbeur le 16 avril 2019 avec une date de valeur au 17 avril 2019.

A la suite de la fusion, les actions du compartiment absorbeur seront ouvertes à la souscription et au rachat n'importe quel jour bancaire à Luxembourg, conformément aux dispositions du prospectus de la société.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été désigné par la société de gestion réviseur d'entreprises indépendant chargé de rédiger un rapport de validation des conditions prévues par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif aux fins de la fusion.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé sont priés de noter que la dernière version du prospectus et des documents d'information clés pour l'investisseur, ainsi que la copie des conditions générales de la fusion adoptées par la société de gestion et la société relativement à la fusion, une copie du certificat émis par le dépositaire de la société et du fonds relativement à la fusion, une copie du rapport du réviseur d'entreprise validant les conditions prévues pour la fusion par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que le règlement de gestion du fonds et les statuts de la société, peuvent être obtenus ou demandés sans frais au siège social de la société de gestion.

Il est conseillé aux porteurs de parts de se renseigner sur les conséquences fiscales que la fusion susmentionnée pourrait avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé qui n'approuveraient pas la fusion prochaine décrite ci-dessus ont la possibilité de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs parts jusqu'à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 8 avril 2019. Les demandes de rachat concernant le compartiment absorbé reçues après 15h00 le 8 avril 2019 ne seront pas traitées. Conformément aux termes du prospectus de la société, les demandes de rachat de ce type concernant le compartiment absorbeur doivent être soumises à l'agent de transfert, à savoir Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., dont le siège social est situé 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à partir du 16 avril 2019.

Les porteurs de parts du compartiment absorbé doivent noter qu'une fois la modification ci-dessus entrée en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, les documents d'information clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 8 mars 2019

Le conseil d'administration de la société de gestion,  
pour le compte du fonds

**Principales différences entre le compartiment absorbé et le compartiment absorbeur**

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbeur</b>
<b>Forme juridique</b>	Le compartiment absorbé est un compartiment de CS Investment Funds 13, un fonds commun de placement représenté par sa société de gestion, Credit Suisse Fund Management S.A.	Le compartiment absorbeur est un compartiment de Credit Suisse Index Fund (Lux), une société d'investissement à capital variable. Credit Suisse Index Fund a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion.
<b>Objectif et politique de placement</b>	<p><b>Objectif et politique de placement</b></p> <p>Ce compartiment vise principalement à enregistrer un revenu et une appréciation du capital à partir d'obligations et d'autres titres de créance tout en préservant la valeur de ses actifs. Les monnaies de placement du compartiment sont des monnaies du monde entier.</p> <p>Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment seront investis dans des obligations «vertes» d'émetteurs publics, privés et semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Les obligations «vertes» sont des titres de créance dans lesquels l'utilisation des produits est limitée à des projets qui soutiennent des objectifs environnementaux ou climatiques. Le choix des obligations «vertes» est guidé par la conformité aux normes et règles internationales dans le domaine de la Gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise (<i>Environment, Social and Corporate Governance, ESG</i>).</p> <p>En outre, les titres d'émetteurs actifs dans les domaines tels que, entre autres, la production des bombes à fragmentation ou des mines terrestres ou tirant une part significative de leurs revenus des secteurs de l'alcool, du tabac, du jeu, des armes, des armes à feu, des divertissements pour adultes ou de l'énergie nucléaire, sont exclus.</p> <p>Les actifs du compartiment seront notés en moyenne au moins BBB- par Standard &amp; Poor's ou Baa3 par Moody's, et individuellement au moins CCC- par Standard &amp; Poor's ou Caa3 par Moody's, ou consisteront en titres de créance présentant une qualité de crédit comparable de l'avis de la société de gestion au moment où le placement est effectué. Les actifs dont la note est inférieure à la qualité «investment grade» n'excéderont pas 25% de la valeur nette d'inventaire. Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des obligations convertibles, billets à ordre convertibles et emprunts à options, et jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des titres de créances adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires de qualité moyenne ou élevée (notés au moins BBB- par Standard &amp; Poor's ou Baa3 par Moody's).</p> <p>En plus de ses investissements directs, le compartiment pourra investir, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, dans des contrats à terme ou des options, ainsi que dans des contrats d'échange (swaps sur taux d'intérêt), sous réserve que soient bien respectées les restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement».</p> <p>De plus, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux marchés des changes et du crédit en recourant à des contrats à terme sur devises (forwards et futures), à des contrats d'échange de titres (swaps) ou à des contrats d'échange sur défaut de crédit (CDS).</p> <p>En particulier, et sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettres g) et h), la société</p>	<p><b>Objectif de placement</b></p> <p>Le compartiment reproduit l'indice de référence Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index.</p> <p>Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index (l'«indice sous-jacent») (voir description à la rubrique «Description de l'indice sous-jacent»).</p> <p><b>Principes de placement</b></p> <p>Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi les placements du portefeuille se limitent à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment, ainsi que le manque de liquidité de certains placements.</p> <p>Le compartiment</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en euros, émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence;</li> <li>peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index;</li> <li>présente une durée modifiée qui ne doit pas s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence;</li> <li>investit dans des dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment;</li> <li>investit dans des titres conformes au point a) qui figuraient auparavant dans l'indice de référence mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence selon lequel la durée résiduelle doit être supérieure à un an.</li> </ol> <p>Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. Toutefois, les valeurs mobilières qui sont retirées de l'indice de</p>

	<p>de gestion peut recourir à des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi qu'à certaines techniques ou instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit) à des fins de gestion du risque de crédit. Ce compartiment pourra souscrire des engagements issus de swaps sur défaut de crédit sans fonction de couverture à concurrence de 100% du total de ses actifs nets, étant entendu que les engagements découlant de positions de preneur et de donneur de protection ne devront pas dépasser, au total, 100% du total des actifs nets du compartiment.</p> <p>Pour la gestion de la durée, le compartiment peut recourir davantage aux futures sur taux d'intérêt sous réserve des restrictions de placement mentionnées au chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3. Contrairement à ce qui est indiqué au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettre e, le compartiment pourra, à des fins de gestion du risque de taux d'intérêt, acheter et vendre des contrats à terme sur les taux d'intérêt libellés dans toute monnaie. Les engagements contractés pourront excéder la valeur des valeurs mobilières détenues dans cette monnaie, mais ils ne devront pas dépasser le total des actifs nets du compartiment.</p> <p>Par l'exercice de droits ou options de conversion et de souscription et de bons de souscription détenus séparément des emprunts à options, ce compartiment pourra investir temporairement jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des actions, autres titres de participation au capital, certificats portant droit à dividende et valeurs mobilières similaires présentant les mêmes caractéristiques que les actions.</p>	<p>référence uniquement sur la base du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être obligatoirement vendues. Les investissements dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des hypothèques (MBS) sont plafonnés à 10% du total des actifs nets du compartiment.</p>
<b>Monnaie de référence</b>	USD	USD
<b>Assemblée générale annuelle des actionnaires</b>	N/A	L'assemblée générale annuelle (AGA) des actionnaires de la société se tiendra à Luxembourg chaque année, le troisième mercredi de mai à 10h00 (heure de l'Europe centrale) dans les locaux indiqués dans la convocation. Si les banques ne sont pas ouvertes ce jour-là au Luxembourg, l'assemblée a lieu le jour bancaire suivant.